

CONDITIONS FINANCIERES 2025-2026

A l'inscription ou réinscription de l'élève, des arrhes sont demandées à hauteur de 100 euros.

S'ajoutent les 10 mensualités à terme échu d'octobre 2025 à juillet 2026 qui se présentent comme suit :

UNITES PEDAGOGIQUES	PARTICIPATION MENSUELLE des familles par élève			
	Scolarité	Forfait Pédagogique	RESTAURATION	
			sur la base de 4 repas par semaine (3)	Nombre semaines
Collège	Montant selon Quotient familial (voir tableau de la contribution des familles ci-dessous)			
6 ^{ème} , 5 ^{ème}		9,00 (1)	76,80	32
4 ^{ème} , 3 ^{ème}		12,00 (1)	76,80	32
Lycée Général et Technologique				
2 ^{nde} , 1 ^{ère} , Terminale		6,00 (1)	81,92	32
Lycée professionnel				
4 ^{ème} et 3 ^{ème} professionnelle		25,00 (2)	76,80	32
2 ^{nde} – 1 ^{ère} et Terminale		(2)		
CAP SAPVER - BAC PRO SAPAT ET VENTE		25,00	71,68	28
2 ^{nde} à projet professionnel		25,00 (2)	53,76	21

La contribution des familles selon le quotient familial de janvier 2025

Quotient familial	Collège (6 ^{ème} – 5 ^{ème} – 4 ^{ème} – 3 ^{ème} et 4 ^{ème} et 3 ^{ème} professionnelles)	Lycée (2 ^{nde} – 1 ^{ère} – terminales du lycée général et technologique et 2 ^{nde} – 1 ^{ère} – terminales du lycée professionnel – Bac Pro et CAP)
Inférieur à 400	46 €	60,5 €
Entre 401 et 525	47 €	61,5 €
Entre 526 et 750	48,5€	63 €
Entre 751 et 950	49,5 €	64 €
Entre 951 et 1 150	50,5 €	65 €
Entre 1 151 et 1 350	51,5 €	66 €
Entre 1 351 et 1 600	53 €	67,5 €
Entre 1 601 et 2 000	54,5 €	69 €
Supérieur à 2 001	56,5 €	71 €

L'établissement vous accompagne pour percevoir les bourses nationales et les fonds d'aide à la restauration.

Pour les élèves déjeunant occasionnellement, le montant du repas est de :

- Repas Collégien : 7,20 €
- Repas Lycéen : 7,60 €

Les tarifications suivantes sont appliquées :

- | | |
|---|----------------------------------|
| • Formation PSC1 | : 30 euros |
| • Frais de rejet de prélèvement | : 10 euros |
| • Relance impayés | : 10 euros + Frais de recommandé |
| • Badge à refaire | : 10 euros |
| • Duplicatas (ASSR, Relevé de note...) | : 10 euros |
| • Remplacement carnet de correspondance | : 10 euros |
| • Intervention huissier | : 10 euros + Frais réels |
| • Manuels scolaires en prêt dégradés à la restitution | : facturation à prix coutant |

Une réduction du montant de la scolarité de :

- 20 % de la contribution des familles est accordée pour le 2ème enfant inscrit dans l'établissement.
- 30 % à partir du 3ème enfant inscrit dans l'établissement

(1) *Le forfait pédagogique comprend :*

- * *les livrets de l'élève (TD ou TP)*
- * *les livres de poche*
- * *les activités hors PSC1*
- * *les sorties scolaires à la journée.*

Le montant des séjours avec nuitée sera ajouté à la facturation et positionné en complément des mensualités.

(2) *Le forfait pédagogique comprend l'ensemble des éléments/supports pédagogiques y compris les voyages avec nuitée.*

(3) *Le nombre de repas sera à valider à la rentrée lorsque vous aurez eu connaissance de l'emploi du temps de votre enfant.*